



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201120-D2020\_137-DE  
Reçu le 26/11/2020  
Publié le 26/11/2020

**DELIBERATION**  
**N°2020-137 du 20 novembre 2020**

**OBJET – Personnel – Fixation des ratios promu-  
promouvables dans le cadre des avancements de  
grade**

*Rapporteur : M. le Vice-Président en charge des Ressources humaines et des Affaires générales*

Le 20 novembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 novembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 33

Nombre de pouvoirs : 4

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Titulaires présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY  
M. Jean-Pierre MASSON à Mme Patricia ARNAUD.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 49,

**Considérant** l'avis du Comité Technique du 19 novembre 2020,

**Considérant** favorable l'avis de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 4 novembre 2020,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2020,

**Considérant** que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions, pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

**Considérant** que l'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Décide** que le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date affichage : 26 NOV. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.